Pour adoption CD 12 juin 2005

Règlement des équipes fédérales

Ce règlement est applicable pour toutes les équipes fédérales (open, féminine, junior, mixte, master).
Le présent règlement abroge le projet de protocole des équipes fédérales précédent de décembre 1998.

PREAMBULE : 2

ARTICLE 1 : CREATION D'UNE EQUIPE FEDERALE 2

ARTICLE 2 : DISSOLUTION D'UNE EQUIPE FEDERALE 2

ARTICLE 3 : STAGES DE PREPARATION, DE SELECTION 2

ARTICLE 3.1 : ORGANISATION 2
ARTICLE 3.2 : CALENDRIER 2
ARTICLE 3.3 : FONCTIONNEMENT DE LA PRESELECTION 3
ARTICLE 3.4 : CONVOCATION 3
ARTICLE 3.5 : DATE LIMITE DE REPONSE 3
ARTICLE 3.6 : NON REPONSE 3
ARTICLE 3.7 : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA FFDF 3
ARTICLE 3.8 : PARTICIPATION FINANCIERE DES JOUEURS 3

ARTICLE 4 : EQUIPEMENT 3

ARTICLE 5 : COMPETITIONS INTERNATIONALES 4

ARTICLE 5.1 : PARTICIPATION SPORTIVE DES EQUIPES 4
ARTICLE 5.2 : LISTE DES TITULAIRES 4
ARTICLE 5.3 : LISTE DE REMPLAÇANTS 4
ARTICLE 5.4 : ENGAGEMENT MORAL ET FINANCIER 4

ARTICLE 6 : ORGANIGRAMME DES EQUIPES FEDERALES 4

ARTICLE 6.1 : LE RESPONSABLE DES EQUIPES FEDERALES 4
Article 6.1.1 : nomination 4
Article 6.1.2 : critères et qualités requis 4
Article 6.1.3 : rôles et responsabilités 4
ARTICLE 6.2 : L'ENTRAINEUR 5
Article 6.2.1 : nomination 5
Article 6.2.2 : critères et qualités requis 5
Article 6.2.3 : rôles et obligations 5
Article 6.2.4 : entraîneur adjoint 5
ARTICLE 6.3 : LE PREPARATEUR PHYSIQUE 6
Article 6.3.1 : nomination 6
Article 6.3.2 : critères et qualités requis 6
Article 6.3.3 : rôles 6
ARTICLE 6.4 : L'INTENDANT 6
Article 6.4.1 : nomination 6
Article 6.4.2 : critères et qualités requis 6
Article 6.4.3 : rôles 6
ARTICLE 6.5 : LES JOUEURS 6
Article 6.5.1 : sélection 6
Article 6.5.2 : critères requis 6
Article 6.5.3 : responsabilité de représentation 7
ARTICLE 6.6 : CARACTERISTIQUES DES CATEGORIES « EQUIPES FEDERALES » 7

ANNEXES 8

ANNEXE 1 : FORMULAIRE D'ENGAGEMENT MORAL 8
ANNEXE 2 : ORGANIGRAMME ET CARACTERISTIQUES DES EQUIPES FEDERALES 9

PREAMBULE :

Le but de la FFDF est de faire fonctionner en permanence des équipes fédérales s'entraînant régulièrement tout au long de l'année.
Ce règlement a trois objectifs :

- Donner des lignes directrices de fonctionnement aux entraîneurs et à l'ensemble du staff « Equipes Fédérales » ;
- Clarifier les modes d'inscriptions ;
- Renseigner les joueurs et joueuses sur le fonctionnement des équipes dont ils sont (ou peuvent être) sélectionnés.

ARTICLE 1 : CREATION D'UNE EQUIPE FEDERALE

Une équipe est créée sur proposition du responsable des équipes fédérales par décision du Comité Directeur. Cette décision est validée par l'AG immédiatement suivante.
Une équipe n'est considérée créée que lorsqu'un entraîneur a été nommé.
Lors de la constitution initiale d'une équipe, l'entraîneur doit proposer une liste minimum de 16 joueurs (un maximum peut également être imposé par le responsable des équipes fédérales).

ARTICLE 2 : DISSOLUTION D'UNE EQUIPE FEDERALE

Une équipe est dissoute sur proposition du responsable des équipes fédérales par décision du Comité Directeur. Cette décision est validée par l'AG immédiatement suivante.
Si un entraîneur ne peut plus assumer ces fonctions pour quelques raisons que ce soit :

- S'il y a un entraîneur adjoint, celui-ci prend la place de l'entraîneur en attendant la nomination de l'entraîneur principal ;
- S'il n'y a aucun entraîneur adjoint, le groupe est maintenu jusqu'au stage de préparation suivant. Si passé ce délai, aucun remplaçant n'est nommé, l'équipe est dissoute.

ARTICLE 3 : STAGES DE PREPARATION, DE SELECTION

ARTICLE 3.1 : ORGANISATION

Afin de préparer au mieux ces équipes, effectuer 3 stages d'un week-end par saison et 1 compétition par saison semblent le minimum acceptable.
Si lors de la saison aucun championnat d'Europe ou du Monde n'est planifié, les entraîneurs doivent faire des journées de sélection à partir des joueurs proposés par les présidents de club.

Dans la mesure du possible, les stages des différentes équipes sont organisés aux mêmes lieux et dates afin de permettre :

- Une rentabilité des infrastructures ;
- Une organisation simplifiée pour le(s) préparateur(s) physique(s) (possibilité d'intervenir sur plusieurs équipes durant le même week-end) ;
- La possibilité d'entraînements et de rencontres inter-équipes ;
- Une émulation entre les équipes ;
- Un échange entre les entraîneurs ;
- Un renforcement de la cohésion du groupe « Equipes Fédérales».

ARTICLE 3.2 : CALENDRIER

Au début du mois de juin un calendrier prévisionnel de la saison à venir, précisant le nombre de stages, de compétition et la nature de celles ci est soumis par l'entraîneur au responsable des équipes fédérales.
En fonction de ces calendriers et de la politique de la FFDF, il sera établi le budget prévisionnel des équipes fédérales de la FFDF.

Après adoption de ce budget et en fonction des dates des compétitions fédérales les calendriers seront validés par le responsable des équipes fédérales.

ARTICLE 3.3 : FONCTIONNEMENT DE LA PRESELECTION

L'entraîneur de l'équipe concernée donne la liste des joueurs présélectionnés à son intendant selon 2 niveaux :

- 1ère liste ;
- 2ème liste.

S'il le désire, l'entraîneur peut créer un classement des joueurs de la 2ème liste.

ARTICLE 3.4 : CONVOCATION

Les intendants sont chargés d'envoyer les convocations à chaque joueur de la 1ère liste, par email ou par courrier, 5 semaines avant la date du stage. Pour les juniors, cet envoi sera envoyé en copie à chaque président du club d'appartenance

ARTICLE 3.5 : DATE LIMITE DE REPONSE

La date limite du retour de convocation des joueurs, qu'elle soit positive ou négative est fixée à 3 semaines avant la date du stage (cachet de la poste faisant foi).
Avant le premier stage, chacun des joueurs présélectionnés doit prendre acte et signer un formulaire d'engagement moral (voir article 5.4). Cet engagement devra être envoyé 3 semaines avant le début du stage, dans le même envoi que le retour de convocation.
Pour tous les stages, en cas de réponse négative ou de réponse hors délai d'un ou plusieurs joueurs, la 2ème liste est activée.
Dans tous les cas, si un joueur ne se présente pas au stage sans avoir prévenu la commission « équipes fédérales » au moins 7 jours avant le début du stage, ce joueur ne pourra faire l'objet d'un quelconque remboursement de sa participation. Dans le cas où la FFDF prend en charge tout ou partie des frais « joueurs », les frais engagés par la FFDF pour le joueur absent lui seront facturés. En outre, il ne pourra participer aux stages suivants qu'après s'être acquitté de cette facture.

ARTICLE 3.6 : NON REPONSE

Si un joueur ne présente aucune réponse deux fois dans la même saison, il sera exclu de la sélection et ne pourra participer à la compétition internationale programmée cette année là.

ARTICLE 3.7 : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA FFDF

Chaque fois que possible, la FFDF prendra en charge les frais d'hébergement et de restauration des joueurs. Dans les limites du budget alloué aux équipes fédérales, la FFDF prend en charge les frais du staff d'encadrement.

ARTICLE 3.8 : PARTICIPATION FINANCIERE DES JOUEURS

Dans la mesure où la FFDF ne peut prendre en charge la totalité des frais d'hébergement et de restauration des joueurs, cette prise en charge financière incombe alors aux joueurs eux-mêmes. Le règlement devra être envoyé 3 semaines avant le début du stage, dans le même envoi que le retour de convocation.

ARTICLE 4 : EQUIPEMENT

La FFDF se charge de concevoir, de financer et de fournir les tenues sportives des équipes fédérales. Ces tenues restent la propriété de la FFDF.

ARTICLE 5 : COMPETITIONS INTERNATIONALES

ARTICLE 5.1 : PARTICIPATION SPORTIVE DES EQUIPES

La FFDF statue sur la participation des équipes fédérales aux championnats internationaux sur proposition de la commission « équipes fédérales ». La participation est entérinée par vote du CD au minimum 6 mois avant le début de la compétition.

ARTICLE 5.2 : LISTE DES TITULAIRES

L'entraîneur devra remettre au plus tard 6 mois avant la compétition, la liste des joueurs sélectionnés aux intendants respectifs. Ceux-ci donneront sans délai, la composition de l'équipe accompagnée des numéros de chaque joueur (la Roster-List) au responsable des équipes fédérales.

ARTICLE 5.3 : LISTE DE REMPLAÇANTS

En même temps qu'il donne sa liste de joueurs titulaires, l'entraîneur donne une liste de remplaçants qui continueront à s'entraîner pour les derniers stages avant la compétition. Ces joueurs sont destinés à remplacer les joueurs titulaires blessés ou indisponibles en dernières minutes.

ARTICLE 5.4 : ENGAGEMENT MORAL ET FINANCIER

Engagement moral : Chacun des joueurs présélectionnés doit prendre acte et signer un formulaire d'engagement moral relatif au fonctionnement général des équipes fédérales (cf. annexe 1).

Engagement financier : Chacun des joueurs sélectionnés doit verser une caution de 100 € avant l'envoi de la « Roster-List» et du 1er paiement pour les inscriptions. Cette caution devient un acompte si les joueurs doivent participer financièrement.
En versant cette caution, le joueur sélectionné s'engage à participer à la compétition et ne pourra pas se désister (sauf cas de force majeur étudié par la commission équipes fédérales).
En cas de désistement invalidé par la commission équipes fédérales la caution sera encaissée par la FFDF.
Pour toutes inscriptions au championnat un échéancier des paiements sera établi par le responsable des équipes fédérales en concertation avec les intendants. En cas de non respect de ce calendrier, la participation des équipes françaises à ce championnat peut être annulée.

ARTICLE 6 : ORGANIGRAMME DES EQUIPES FEDERALES

ARTICLE 6.1 : LE RESPONSABLE DES EQUIPES FEDERALES

Article 6.1.1 : nomination

Il est nommé par le Comité Directeur.

Article 6.1.2 : critères et qualités requis

Il est membre du Comité Directeur de la FFDF
Il ne peut être :

- joueur en équipe fédérale.
- entraîneur d'une équipe fédérale.
- intendant d'une équipe fédérale.

Article 6.1.3 : rôles et responsabilités

Il est responsable de la communication vis-à-vis des équipes fédérales, de la promotion et du développement des équipes fédérales.
Il gère ces différents projets en cohérence avec le projet fédéral.
Il crée et assure la coordination du « Staff technique».
Il propose l'envoi ou non des équipes fédérales aux différentes compétitions internationales au Comité Directeur
Il assure la liaison entre le Comité Directeur de la FFDF et le staff technique.
Il recherche des structures fixes pour la préparation des équipes fédérales.

Il est le garant de l'intégrité et de la cohésion des équipes. Il tranche les éventuels litiges. Il peut pour cela prendre des décisions après avis de l'entraîneur et l'intendant de l'équipe concernée.
Il est responsable du calendrier sportif « équipes fédérales », en relation et après avis consultatif, des intendants des équipes concernées.
Il remplace l'intendant d'une équipe qui n'en a pas en attendant la nomination de celui-ci.
Il peut remettre en question la sélection de joueurs si la cohésion du groupe est en jeu (problèmes de comportement, non assiduité aux entraînements, non respect de l'article 6.5.3, non respect de l'engagement moral ou financier, etc..).
Il s'occupe de la réservation des infrastructures pour les stages et des inscriptions aux compétitions d'entraînement.
Il rend compte de ses décisions au Comité Directeur.

ARTICLE 6.2 : L'ENTRAINEUR

Article 6.2.1 : nomination

Il est nommé par le Comité Directeur sur proposition du responsable des équipes fédérales. Sa nomination se fera sur la base de son projet.
Le projet devra comprendre :

- Les objectifs sportifs qu'il fixe à son équipe ;
- La durée pour laquelle il se présente ;
- Les différentes compétitions auxquelles il compte présenter l'équipe et les objectifs de ces compétitions ;
- La méthode de sélection qui devra répondre à l'article 3.1 ;
- Sa planification prévisionnelle des stages d'entraînement ;
- Le nom de son intendant.

Il est nommé un entraîneur par équipe fédérale.

Il est éventuellement révoqué par le Comité Directeur.

Article 6.2.2 : critères et qualités requis

Il est licencié FFDF.
Il possède son diplôme d'entraîneur fédéral ou s'engage à le passer.
Il ne peut être :

- joueur en équipe fédérale ;
- intendant d'une équipe fédérale.

Article 6.2.3 : rôles et obligations

Il est chargé de la présélection et de la sélection des joueurs d'une des catégories fédérales.
Pour cette mission, il peut être accompagné d'un ou plusieurs entraîneurs adjoint(s), ainsi que de préparateurs physiques.
Il règle, avec les autres entraîneurs concernés, la question des joueurs présélectionnés dans plusieurs équipes fédérales (cf. article 6.5.2).

- Il prépare et réalise des bilans des stages effectués ;
- Il prépare et réalise des bilans des compétitions effectuées ;
- Il est capable de rendre compte à tout moment, sur décision du CD ou du responsable des équipes fédérales, de l'avancée de sa préparation.

Article 6.2.4 : entraîneur adjoint

Il est facultatif.
Il est nommé de la même manière, et a les mêmes misions que l'entraîneur principal, sous le contrôle de celui.

ARTICLE 6.3 : LE PREPARATEUR PHYSIQUE

Article 6.3.1 : nomination

Il est nommé, et éventuellement révoqué par le responsable des équipes fédérales sur proposition de l'entraîneur.
Il est nommé, dans la mesure du possible, un préparateur physique par équipe fédérale.

Article 6.3.2 : critères et qualités requis

Il est issu d'une filière STAPS et/ou possède une expérience réelle dans le domaine de la préparation physique :

- Il a des connaissances théoriques sur les filières énergétiques ;
- Il maîtrise les méthodes d'entraînement de la Force ;
- Il est capable de réaliser un plan de préparation physique annuel.

Article 6.3.3 : rôles

Il fait passer des tests à tous les joueurs et leur prépare un plan d'entraînement personnalisé pour que chaque joueur puisse travailler entre deux stages.
Il participe à la préparation et la réalisation des stages d'entraînement et des compétitions.
Il a un avis consultatif.

ARTICLE 6.4 : L'INTENDANT

Article 6.4.1 : nomination

Il est nommé, et éventuellement révoqué par le responsable des équipes fédérales sur proposition de l'entraîneur.
Il est nommé un intendant par équipe fédérale.

Article 6.4.2 : critères et qualités requis

Il est licencié FFDF.
Il a des connaissances élémentaires en informatique (traitement de texte, tableur, internet, email).
L'indentant de l'équipe Junior doit être titulaire du B.A.F.D.

Article 6.4.3 : rôles

Il est chargé de la correspondance de son équipe fédérale d'appartenance.
Il gère les inscriptions aux différentes compétitions sous contrôle du de la commission "équipes fédérales".
Il assure le relais entre les joueurs et le reste du staff technique (diffusion d'informations, gestion de la liste des présents aux stages/compétitions).
Il possède des connaissances en Anglais.

ARTICLE 6.5 : LES JOUEURS

Article 6.5.1 : sélection

Ils sont sélectionnés par l'entraîneur.

Article 6.5.2 : critères requis

Ils sont licenciés FFDF.
Un joueur ne peut être sélectionné que dans une seule équipe fédérale. Si un joueur est présélectionné dans plusieurs catégories, les entraîneurs concernés décident de son affectation en tenant compte de la préférence du joueur. En dernier recours, la responsabilité de trancher incombe au responsable de la commission équipes fédérales.

Article 6.5.3 : responsabilité de représentation

«…Ils seront une des vitrines de notre sport et à ce titre devront respecter les règles d'éthiques propres à notre sport et être responsables sur le terrain mais aussi en dehors. Ils doivent être l'exemple que les autres joueurs et plus particulièrement les jeunes voudront devenir…
…Faire partie de la sélection fédérale entraîne des contraintes supplémentaires du fait de la valeur d'exemple qu'ils ont par rapport aux autres joueurs, aux jeunes, à la FFDF, aux médias, aux partenaires car leur comportement les engage mais aussi celui de la FFDF et de l'ultimate, sport nouveau et donc plus vulnérable à la moindre critique et au moindre écart…
… Le critère sportif est important mais le joueur doit adhérer à un esprit équipe nationale, vitrine du sport et à l'éthique sportive… ». Compte rendu du comité directeur du 10 mars 2001.

ARTICLE 6.6 : CARACTERISTIQUES DES CATEGORIES « EQUIPES FEDERALES »

Les caractéristiques générales et spécifiques de chacune des catégories sont présentées dans l'annexe 2.

ANNEXES

ANNEXE 1 : FORMULAIRE D'ENGAGEMENT MORAL

Ce formulaire a pour but de préciser ce que la FFDF est en droit d'attendre de la part des joueurs sélectionnés en équipe fédérale.

- Assiduité aux stages d'entraînement ;
- Ponctualité dans les séances d'entraînement ;
- Respect de l'ensemble du Staff Technique ;
- Respect des échéanciers des paiements ;
- Respect de la « responsabilité de représentation » ci-dessous.

«…Ils seront une des vitrines de notre sport et à ce titre devront respecter les règles d'éthiques propres à notre sport et être responsables sur le terrain mais aussi en dehors. Ils doivent être l'exemple que les autres joueurs et plus particulièrement les jeunes voudront devenir…
…Faire partie de la sélection fédérale entraîne des contraintes supplémentaires du fait de la valeur d'exemple qu'ils ont par rapport aux autres joueurs, aux jeunes, à la FFDF, aux médias, aux partenaires car leur comportement les engage mais aussi celui de la FFDF et de l'ultimate, sport nouveau et donc plus vulnérable à la moindre critique et au moindre écart…
… Le critère sportif est important mais le joueur doit adhérer à un esprit équipe nationale, vitrine du sport et à l'éthique sportive… ». *Compte rendu du comité directeur du 10 mars 2001.*

Je soussigné(e) ……certifie avoir pris connaissance du règlement des équipes fédérales et des mentions décrites ci-dessus. . En tant que membre présélectionné et/ou sélectionné de l'équipe fédérale dans la catégorie ……., je m'engage à les respecter.
En outre, j'autorise les responsables à prendre toutes dispositions en cas d'urgence.

A ……., le …….

Signature :
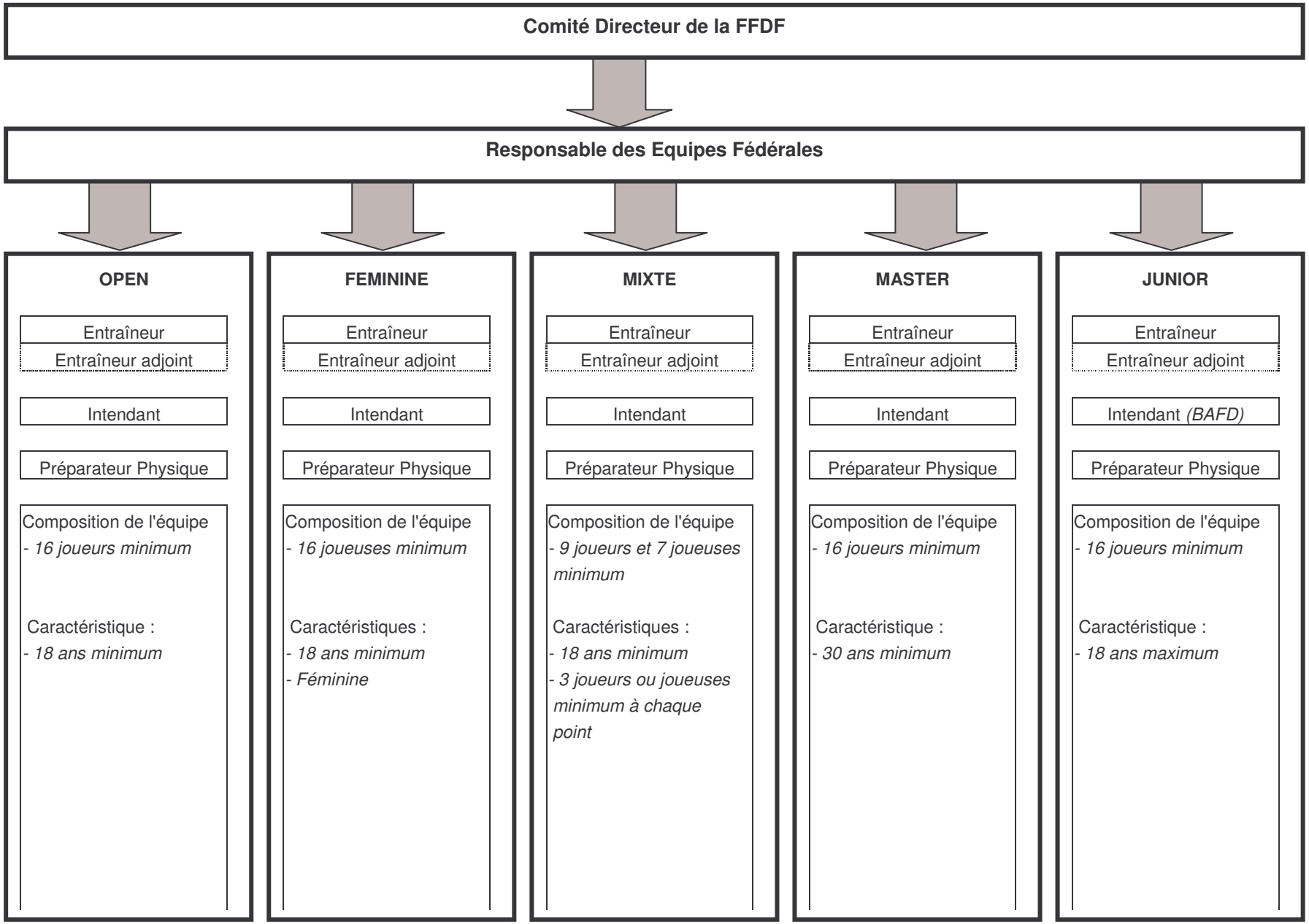
ANNEXE 2 : ORGANIGRAMME ET CARACTERISTIQUES DES EQUIPES FEDERALES